

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 14/07/2016

Remplace la fiche: 14/07/2016

Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Det&Rinse ECO  
Code du produit : DB1018A0

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes  
Catégorie d'usage principal : Détergents  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Activités professionnelles  
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyants fous

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute utilisation qui n'est pas décrite dans cette fiche et document technique doit être considérée comme incorrecte / non recommandée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNOX SpA  
VIA MAJORANA, 22  
35010 Cadoneghe - Italy  
T +39 049 86.57.511 - F +39 049 86.57.555  
Det.Rinse@unox.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (+)1 760 476 3961 24/24 (Code d'accès: 334577)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger  
Composants dangereux : hydroxyde de potassium, potasse caustique  
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
Conseils de prudence (CLP) : P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou échaoussé. Rincer la peau à l'eau. Prendre une douche  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation  
P501 - Eliminer le contenu et le récipient dans conformer aux réglementations locales, nationales et internationales applicables.

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]              |
|---|---|-------|--|
| hydroxyde de potassium, potasse caustique                             | (N° CAS) 1310-58-3<br>(N° CE) 215-181-3<br>(Numéro index) 019-002-00-8<br>(N° REACH) 01-2119487136-33 | 15    | Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1A, H314 |
| Hepyl D-glucoside   | (N° CAS) 100231-64-9<br>(N° CE) 309-364-8<br>(N° REACH) Not available                                 | 4 - 6 | Eye Dam. 1, H318   |
| Alkane C6-C8 (even numbered), 1-sulphonic acid, sodium salt           | (N° CE) 939-625-7<br>(N° REACH) 01-2119885168-23  | 1 - 2 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 |
| Oxirane, 2-méthyl-, polymère with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether | (N° CE) 944-523-0<br>(N° REACH) Exempt  | 1,5   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                              |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                                       | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
|---|---|---|
| hydroxyde de potassium, potasse caustique | (N° CAS) 1310-58-3<br>(N° CE) 215-181-3<br>(Numéro index) 019-002-00-8<br>(N° REACH) 01-2119487136-33 | (0,5 <= C < 2) Eye Irrit. 2, H319<br>(0,5 <= C < 2) Skin Irrit. 2, H315<br>(2 <= C < 5) Skin Corr. 1B, H314<br>(C >= 5) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte complet des phrases H, voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Protection individuelle du premier sauveteur.  
: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.  
: Rincage à l'eau immédiat, abondant et prolongé (15 minutes au moins). Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.  
: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et soigneusement les yeux pendant 10 à 15 minutes sous eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'œil non blessé.  
: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures.  
: Provoque de graves brûlures.  
: Provoque des lésions oculaires graves. Opacité de la cornée. Altérations de l'iris.  
: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

#### 4.3. Indication de éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures, en cas d'accident ou de malaise aller immédiatement chercher un médecin (si possible lui montrer l'étiquette du produit).

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.  
Danger d'explosion : Aucun connu.

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Par combustion, forme : oxydes de carbone (CO et CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie  
Instructions de lutte contre l'incendie

Equipements de protection des pompiers

Autres informations

: Evacuer le personnel à l'abri des fumées.  
: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.  
: Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.  
: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection  
Procédures d'urgence

: Utiliser un équipement de protection individuel. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
: Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Risque de glissade sur la matière renversée.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. S'il y a un risque de présence de résidus de produit, porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des boîtes.

: Eloigner le personnel superflu. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Risque de glissade sur la matière renversée. Éviter l'inhalation des vapeurs. Ventilier la zone concernée. Consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Recouvrir le produit répandu en petite quantité avec un absorbant adéquat, comme de la terre de diatomée. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).  
: Ventilier la zone concernée. Utiliser un équipement de protection individuel. Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une déchèterie. Laver abondamment à l'eau et au savon. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes. Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations

: Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13: "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la section 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard ou la vapeur.  
: Consigner à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

: Veiller à une ventilation adéquate.  
: Consigner fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matières incompatibles

: Acides, base, Agents oxydants, Matières inflammables, Peroxydes.

Chaleur et sources d'ignition

: Consigner à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: Consigner à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage

: Utiliser du matériel d'éclairage antidéflagrant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

France

2 mg/m<sup>3</sup>

VLE(mg/m<sup>3</sup>)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une aération suffisante. Il faut pouvoir se laver / se rincer les yeux et la peau.

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Caoutchoucs. PVC (Chlorure de polyvinyle). Fibres naturelles (colon). EN ISO 20344

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de rupture : > 480 min. Épaisseur du matériau des gants: 0,4-0,5 mm. Des gants (nitrile-caoutchouc, PVC, néoprène)

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166. Ne pas porter de verres de contact.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un tablier résistant aux produits chimiques. EN 14605, porter des vêtements de travail à manches longues. EN ISO 20344

#### Protection des voies respiratoires:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles, porter une protection respiratoire norme EN 140 avec type de filtre AP2 ou mieux. EN 14387. Appareil filtrant combiné (DIN EN 141)



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 13,5 at 24°C

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,1 - 1,25 kg/l

Solubilité : Aucune donnée disponible

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Propriétés explosives : Non explosif, car aucun des composants est classé explosif ou oxydant.  
 Propriétés comburantes : Non comburant.  
 Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec (certains) acides. Réagit avec les oxydants (forts).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Conservé à l'écart des acides (forts).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
 Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

DL50 orale rat 333 mg/kg

### Alkane C6-C8 (even numbered), 1-sulphonic acid, sodium salt

DL50 orale rat 1550 mg/kg

DL 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutané/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 13,5 at 24°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 13,5 at 24°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

CL50 poisson 1 80 mg/l Gambusia affinis

### Alkane C6-C8 (even numbered), 1-sulphonic acid, sodium salt

CL50 poisson 1 10 - 100 mg/l

CE50 Daphnie 1 10 - 100 mg/l

26/05/2017

FR (français)

5/8

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**Alkane C6-C8 (even numbered), 1-sulphonic acid, sodium salt**  
 EC50 72h-Algae [mg/l] 10 - 100 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

Persistance et dégradabilité : Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

#### Heptyl D-glucoside (100231-64-9)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
 Biodegradation 82,52 % 28 days (OCDE 301F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Det&Rinse ECO

Potentiel de bioaccumulation : Faible potentiel de bioaccumulation.

#### hydroxyde de potassium, potasse caustique (1310-58-3)

Potentiel de bioaccumulation : Pas de bio-accumulation.

#### Heptyl D-glucoside (100231-64-9)

Log Pow 0,44

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Det&Rinse ECO

Ecologie - sol : Devoir être très mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Det&Rinse ECO

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Réutiliser ou recycler après décontamination, enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.





Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spécial.

Code HP

: HP4 - "Irritant — Irritation cutanée et lésions oculaires"; déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.  
 HP8 - "Corrosif"; déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR  | IMDG   | IATA  | ADN   | RID   |
|--|--|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU                                       | 1814   | 1814  | 1814  | 1814  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU     | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION   |   |   |   |
|  | Potassium hydroxide solution   | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  |
| Description document de transport                      |  |   |   |   |
| UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E) | UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II                                    | UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, II   | UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II                                   | UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II                                   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport            | 8  | 8   | 8   | 8   |
|  |  |  |  |  |

26/05/2017

FR (français)

6/8

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

| ADR   | IMDG                                 | IATA                                 | ADN                                  | RID                                  |
|-------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.4. | Groupe d'emballage II                | II                                   | II                                   | II                                   |
| 14.5. | Dangers pour l'environnement         |                                      |                                      |                                      |
|       | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
|       | Polluant marin : Non                 |                                      |                                      |                                      |

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 1L  
 Quantités exceptées (ADR) : E2  
 Panneaux oranges

|      |
|------|
| 80   |
| 1814 |

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1L  
 Quantités exceptées (IMDG) : E2  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-B  
 Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

#### - Transport aérien

Quantité nette max. par avion passagers et cargo (IATA) : 1L

#### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5  
 Quantités limitées (ADN) : 1L

#### - Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID) : 1L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
 Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
 Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Contient: 5% - 15% de tensioactifs non ioniques. Contient: -5% de tensioactifs anioniques, tensioactifs amphotères, phosphonates.

Seveso Information : None

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

hydroxyde de potassium, potasse caustique

# Det&Rinse ECO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| FDS                              | Fiche de données de sécurité  |
| CAS - Chemical Abstracts Service |   |
| GHS - Système général harmonisé  |   |
| CSR - Rapport de sûreté chimique |   |
| ADN                              | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                              | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| DNEL                             | Dose dérivée sans effet   |
| EC50                             | Concentration médiane effective   |
| IATA                             | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                             | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                             | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                             | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                            | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                            | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                            | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                             | Concentration sans effet observé  |
| OECD                             | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| RID                              | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
|                                  | PVC (Chlorure de polyvinyle).   |
| PNEC                             | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| PBT                              | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| vPvB                             | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ATE                              | Estimation de la toxicité aiguë   |
| BCF                              | Facteur de bioconcentration   |
| CLP                              | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| REACH                            | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |

Autres informations : Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                     |  |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                     |
| Eye Dam. 1          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1        |
| Eye Irrit. 2        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2        |
| Met. Corr. 1        | Corrosif pour les métaux, Catégorie 1                            |
| Skin Corr. 1A       | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A                     |
| Skin Irrit. 2       | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                      |
| H290                | Peut être corrosif pour les métaux                               |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion   |
| H314                | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315                | Provoque une irritation cutanée                                  |
| H318                | Provoque des lésions oculaires graves                            |
| H319                | Provoque une sévère irritation des yeux                          |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|               |      |                              |
|---------------|------|------------------------------|
| Met. Corr. 1  | H290 | Jugement d'experts           |
| Skin Corr. 1A | H314 | D'après les données d'essais |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.